



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2013-593 modifié du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 modifié du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté 2024-AR-59 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 01 juillet 2024 portant organisation de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territorial - session 2025,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 04 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'épreuve écrite de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territoriale session 2025, se déroulera le **jeudi 23 janvier 2025**. Les lieux de l'épreuve écrite sont définis ainsi qu'il suit :

- **Palais des Congrès à OISSEL (76350),**
- **Centre de Gestion de la Seine-Maritime à ISNEAUVILLE (76230).**

Article 2 : La liste des intervenants désignés pour participer à la conception et à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de promotion interne d'agent de maîtrise territoriale - session 2025, est fixée de la manière suivante :

- **Stéphane CARON - DIRECTEUR DE CABINET**
- **ALAIN MASSON – DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES -RETRAITE**

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 23 DEC. 2024

**Le Président
Christophe BOUILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20241223-2024-AR-118-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

